

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 22 (1975)
Heft: 10

Artikel: Les barrages
Autor: Taramarcaz, T.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-366187>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les barrages

Pendant des siècles le Rhône sauvage a façonné son lit, marquant de ses colères les lieux de son passage entre la Furka et le Léman.

Pendant des siècles le génie de l'homme s'est efforcé de mater cet indomptable: aujourd'hui enfin nous le trouvons presque sagement endigué.

Poussant sa conquête, l'homme s'est attaqué aux sources dont le Rhône tirait sa vigueur; il a créé une vingtaine de barrages plus imposants les uns que les autres, accumulant des volumes d'eau pouvant atteindre 1 milliard 200 millions de m³ répartis en quelques lacs d'accumulation, s'assurant une énergie annuelle de quelques 6 milliards de kW/h.

Émerveillé par ses succès, riche de sa puissance nouvelle, l'homme a tout d'abord fêté ses victoires, puis quelques sages se sont demandés si leurs conquêtes sont vraiment définitives et si la nature impétueuse ne tenterait pas de retrouver ses droits.

Qu'une petite part de l'énergie accumulée échappe au contrôle de l'homme et c'est la catastrophe! En d'autre pays, cela s'est produit et les noms de Malpasset ou Longaronne se sont inscrits en lettres de sang...

Pour éviter de tels désastres chez nous, les propriétaires de bassins d'accumulation se sont joints aux pouvoirs publics (autorités fédérales, cantonales et communales, armée, protection civile) pour étudier et réaliser les mesures spéciales nécessaires à garantir la sécurité publique.

Notre protection est maintenant assurée par un contrôle permanent des installations de retenue des eaux, par une surveillance constante de l'environnement près des bassins d'accumulation, par une connaissance approfondie des zones susceptibles d'inondations, par la tenue à jour de plans précis d'évacuation de ces zones, par la mise en place d'un réseau d'alarme dont le fonctionnement est régulièrement contrôlé.

Toutes ces mesures risquent pourtant d'être insuffisantes si l'ensemble de la population ne s'estime pas concernée, si elle néglige d'étudier le comportement qu'elle doit adopter en cas de danger, si elle refuse de collaborer aux exercices organisés par les Offices locaux de protection civile.

Chacun, dès aujourd'hui, doit être informé des dangers potentiels que présentent les lacs d'accumulation et des moyens dont nous disposons pour nous protéger.

Les chefs locaux de protection civile sont à disposition pour assurer cette information: dans son bureau communal d'alarme et surtout les plans d'évacuation sur lesquels sont indiqués pour chaque immeuble le cheminement à suivre pour gagner l'emplacement assigné à chaque famille en cas d'évacuation préventive ou d'urgence. D'autres informations dignes d'intérêt seront fournies par la même occasion, telle l'étendue maximum de la zone communale sinistrée en cas d'accident sur un barrage à l'époque où les lacs sont à leur niveau maximum, le temps disponible avant que les conséquences d'un accident se fassent sentir à son domicile, les mesures prises pour prévenir les accidents, etc.

En définitive une petite étude personnelle pour se protéger soi-même et sa famille et aussi pour s'assurer que les mesures de sécurité nécessaires pour prévenir des accidents par suite d'inondations ont bien été prises.

Aide-toi et le ciel t'aidera!

A. Tamarcaz

